

Assurances sociales : l'AVS : de sa création à la neuvième révision

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **17 (1987)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

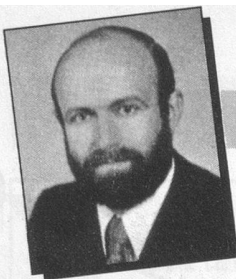
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



GUY MÉTRALLER

L'AVS: de sa création à la neuvième révision

A la fin de cette année, l'AVS fêtera ses 40 ans d'existence. Il nous paraît bon de renoncer pour une fois à un article technique pour faire un peu d'histoire et voir par quelles étapes il a fallu passer pour arriver à l'entrée en vigueur de l'AVS. Aujourd'hui les bienfaits de notre assurance sociale reine sont unanimement reconnus, mais il n'a pas fallu moins de 62 ans depuis le moment où sa création a été évoquée jusqu'à sa concrétisation.

En effet, l'idée d'une AVS fut exprimée la première fois en 1886 par Louis Ruchonnet; homme d'État vaudois, lors des débats parlementaires au sujet de l'assurance-maladie. Cette idée fut reprise la même année par l'ancienne société du Grütli qui l'a consignée comme principe dans une résolution votée lors d'une assemblée des délégués le 26 juin 1886. C'est l'Allemagne qui fut le premier Etat, sous la direction de Bismarck, à introduire par une loi du 22 juin 1889 l'assurance obligatoire en cas d'invalidité et de vieillesse.

En Suisse, c'est à la suite du dépôt d'une motion du conseiller national Weber de St-Gall demandant la création d'une AVS que le Conseil fédéral publia, le 21 juin 1919, un message relatif à l'introduction du droit de légiférer en matière d'AVS et à la couverture des dépenses concernant les assurances sociales par la Confédération. Du fait de difficultés économiques, le projet resta en suspens quelques années. Un Message complémentaire fut publié le 23 juillet 1924. Par rapport au premier texte, on renonçait à l'introduction simultanée de l'assurance-invalidité, on renonçait à l'impôt sur la bière et on limitait les contributions publiques à la moitié des dépenses.

Le 6 décembre 1925, le peuple suisse approuvait l'introduction de l'article 34 quater dans la Constitution fédérale. Le contenu de cet article était le suivant:

«La Confédération instituera par voie législative l'assurance en cas de vieillesse et l'assurance des survivants; elle pourra introduire ultérieurement l'assurance en cas d'invalidité.

Elle pourra déclarer ces assurances obligatoires en général ou pour certaines catégories de citoyens.

Les assurances seront réalisées avec le concours des cantons; il pourra être fait appel au concours des caisses d'assurance publiques ou privées.

Les deux premières branches d'assurance seront introduites simultanément. Les contributions financières de la Confédération et des cantons n'excéderont pas, en tout, la moitié du montant total nécessaire à l'assurance.»

Dès le 1^{er} janvier 1926, la Confédération affectera à l'assurance en cas de vieillesse et survivants le produit total de l'imposition du tabac.

La part de la Confédération aux recettes nettes provenant de l'imposition des eaux-de-vie sera affectée à l'assurance en cas de vieillesse et survivants.

Par son message du 29 août 1929, le Conseil fédéral présenta aux Chambres le projet de loi dite «loi Schult Hess» du nom de son auteur. Le projet fut approuvé presque à l'unanimité des Chambres, mais il fut rejeté lors de la votation populaire du 6 décembre 1931 par 510 695 voix contre 338 838. Les partis de gauche prirent position contre le projet en raison principalement de son insuffisance. En effet, le projet prévoyait les rentes fixes suivantes:

hommes/femmes	Fr. 200.— par an
veuves	Fr. 150.— par an
orphelins	Fr. 50.— par an

Les fédéralistes accusèrent la Confédération de vouloir s'immiscer dans les affaires des cantons en prenant la responsabilité de la mise sur pied de l'AVS. Enfin, les fonctionnaires, déjà assurés, manifestèrent leur opposition de même que les compagnies d'assurance privées qui craignaient une vive concurrence de la nouvelle institution.

A la suite du rejet du projet de 1931, les travaux en vue de réaliser l'AVS furent interrompus pendant un certain temps.

La crise économique sévissant à l'époque fit cependant sentir impérieuse-

ment la nécessité de garantir aux vieillards, veuves et orphelins une protection matérielle efficace.

Le 20 décembre 1939, le Conseil fédéral publia un arrêté réglant provisoirement le paiement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif et instituant les caisses de compensation.

Ces allocations furent étendues aux indépendants par arrêté du 14 juin 1940.

Le financement de ce régime social était assuré de la façon suivante:

- pour les salariés: par une cotisation de 4% répartie à part égale entre leur employeur et eux;
- pour les indépendants: par une contribution mensuelle fixe et une contribution variable en fonction des salaires versés ou d'autres critères;
- par une contribution des pouvoirs publics représentant environ le 50% des dépenses supportées à raison des 2/3 par la Confédération et 1/3 par les cantons.

Le 27 août 1941 pour Genève et le 14 novembre 1941 pour Neuchâtel, deux initiatives cantonales furent déposées demandant la transformation des caisses de compensation en caisses AVS.

Le 25 juillet 1942, une telle initiative fut déposée sur le plan fédéral et, en 1943, par deux cantons Berne et Argovie.

Le 25 janvier 1944, le Conseil fédéral chargea le Département de l'économie publique d'étudier sous quelle forme pourrait être créée l'AVS.

Une commission d'experts instituée le 11 mai 1944 présenta son rapport le 16 mars 1945. Après quelques modifications, les Chambres fédérales acceptèrent le projet le 20 décembre 1946.

Un référendum a été lancé contre la nouvelle loi. Le comité qui était à l'origine de ce référendum a déclaré qu'il n'était pas opposé à l'AVS, mais que, vu l'importance des charges qu'elle entraînerait pour la Confédération et les cantons, il était indispensable que le peuple se prononce sur le projet.

Lors de la votation populaire des 6/7 juillet 1947 qui obtint une participation de 87%, le peuple accepta la loi par 862 036 OUI contre 215 496 NON.

Tous les cantons, sauf Obwald, ont également accepté le projet de loi.

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

Il est intéressant de connaître quelques éléments de cette première loi:

- l'assurance est obligatoire;
- les personnes cotisent dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 16 ans si elles travaillent, de leurs 21 ans si elles ne travaillent pas et cela jusqu'au 31 décembre de leurs 65 ans au moins; mais, elles continuent de cotiser si elles continuent de travailler;
- les cotisations sont de 4% (50% employeur) y compris pour les indépendants avec un barème dégressif en dessous de Fr. 3 600.— de revenu. Pour les non-actifs de Fr. 12.— à 600.—;
- rente de vieillesse simple dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit les 65 ans (hommes et femmes);
- rente de couple: hommes 65 + femmes 60 et 5 ans de mariage, sinon 65 ans pour les deux;
- pas de rente complémentaire pour épouse ni pour enfant;
- rente de veuve: avoir un enfant ou 40 ans et 5 ans de mariage, sinon allocation unique;
- rente d'orphelin simple en cas de décès du père (exceptionnellement de la mère), rente d'orphelin double jusqu'à 18/20 ans;
- montant des rentes:
 - * personne seule
Fr. 40.—/125.— par mois
 - * couple Fr. 64.—/200.— par mois
 - * orphelin
Fr. 16.—/ 50.— par mois

Dans la prochaine rubrique, nous évoquerons succinctement les modifications les plus importantes qui ont eu lieu au cours des neuf révisions.

G. M.

Détail historique intéressant: nous rappelons que l'actuel président du comité de direction de Pro Senectute, M. Peter Binswanger, fut dès 1944 le premier fonctionnaire de l'AVS en Suisse. A la demande du conseiller fédéral Stampfli, il prépara la législation de l'AVS et son fonctionnement, d'abord seul puis avec l'aide d'un actuaire. Au surplus, il rédigea le message et la loi sur l'AVS.

Genève: Inauguration d'un nouveau pavillon au Centre artisanal et de détente (CAD)

Propriété de l'Hospice général, le CAD, situé au Grand-Lancy (22, rte de la Chapelle), est un centre de rencontres et d'échanges destiné aux aînés du canton de Genève. Ce lieu encourage des activités multiples choisies par les personnes âgées elles-mêmes. C'est ainsi que du lundi au vendredi elles bénéficient d'un lieu idéal pour pratiquer l'artisanat, faire du jardinage biologique, participer à des animations ou plus simplement se détendre.

Cette ancienne demeure, avec une campagne de 3 hectares, a été mise à disposition des aînés dès 1973. Le travail en commun des collaborateurs de l'Hospice général et des membres de la Fédération des clubs d'aînés pour organiser ce lieu a répondu à l'attente des personnes âgées. Dès lors, le développement du CAD a été très rapide et bien vite les locaux se sont révélés insuffisants. De ce fait, la construction d'un nouveau bâtiment s'est révélée nécessaire. Grâce à l'aide financière d'organismes publics et privés, cette réalisation est née ce printemps.

Ce nouveau complexe, très adroitement intégré à l'ensemble, comprend un grand espace polyvalent (7 x 11 m) qui peut s'agrandir encore, à l'occasion, en s'ouvrant sur une seconde pièce. Un foyer, une salle de rencontre avec bar, des lavoirs et sanitaires complètent l'équipement. Le tout est construit de plain-pied pour en faciliter l'accès. Une étude des espaces, volumes et éclairages donne aux locaux un aspect chaud et accueillant, et de grandes baies vitrées permettent de profiter au maximum d'une vue traversante sur le jardin. Ce bâtiment est l'œuvre de l'architecte Mauro Riva.

C'est le 15 mai dernier qu'a eu lieu l'inauguration. Dans une ambiance de fête, plusieurs orateurs se sont exprimés: Mme Claire Pittet, présidente de la Fédération des clubs d'aînés du canton de Genève, a pris la parole pour dire combien le CAD a favorisé l'élan de départ des clubs d'aînés. Ces clubs qui ont trouvé un lieu pour développer certaines de leurs activités et pour se détendre. Elle a dit sa gratitude à l'égard de l'Hospice général, souligné le travail effectué par les animateurs et remercié tous les donateurs.

M. Martin Bieler, président de la Commission administrative de l'Hospice général, a parlé de la «vocation large» de l'hospice qui, tout en gardant son indépendance, a le plaisir de collaborer avec d'autres institutions: «Chaque fois que nous le pouvons, nous nous lançons dans une nouvelle activité.»

M. Jacques Vernet, conseiller d'Etat chargé du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, s'est exprimé pour terminer: «Notre département aime voir se développer des activités telles que celles qui sont pratiquées au CAD. Il est capital d'être utile dans une communauté.» Il a ensuite fait ressortir l'importance d'un rapport constant entre les générations et a salué les aînés «qui sont des gens qui reçoivent de l'amour parce qu'ils aiment eux-mêmes».

Après une réception, dont le buffet était préparé par la maison de Vessy, l'assemblée s'est dispersée dans les divers stands de la fête champêtre organisée pour l'occasion.

H.M.

Fédération des clubs d'aînés du canton de Genève Tournoi de tennis de table 1987

Le tournoi annuel de la Fédération a eu lieu au mois de mai à l'Ecole des Promenades à Carouge et a remporté un grand succès, spectaculaire et sportif.

M. Boggio (Club de Malagnou) a été sacré Champion 1987. Le Challenge Crédit Suisse est allé au Club des Eaux-Vives. Mme Müller, première

dame, a reçu la Coupe Montchoisy. Mme Christe a remporté le Tournoi de consolation. Chaque participant a donné le meilleur de lui-même sous le regard cordial de Mme Pittet, présidente de la Fédération. Félicitations à la Commission sportive, à M. Girardet, animateur du CAD, et à M. Haldimann, officiel, pour la parfaite organisation.

A.H.